



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Territoriale
du Douaisis et du Cambrésis

Pôle Environnement - Agriculture

Douai, le 11 OCT. 2017

Le Chef de la Délégation Territoriale

à

Monsieur le Maire

Mairie

13, rue Berthelot

59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

Affaire suivie par : Caroline Trouvé

Tél. : 03 27 93 56 55

Courriel : ddtm-dt-douaisis-cambresis@nord.gouv.fr

Objet : Recensement des dispositifs publicitaires non conformes en bordure de la RD 643

Monsieur le Maire,

La réforme de la publicité extérieure, issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 (dit Règlement National de Publicité) encadre et précise la mise en œuvre de cette réforme.

Ainsi, tous les dispositifs publicitaires (publicités, enseignes et pré-enseignes) doivent désormais se conformer à ce règlement national.

Dans ce cadre, les pré-enseignes dites dérogatoires (qui apportent un service aux personnes en déplacement : hôtels, garages, restaurants, stations-services... ou qui signalent des activités s'exerçant en retrait de la voie publique) ne sont plus autorisées hors agglomération (au sens de l'article R. 110-2 du code de la route) en application de l'article 42 de la loi du 12 juillet 2010 depuis le 13 juillet 2015.

Les seules pré-enseignes encore autorisées hors agglomération signalent :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente des produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles.

Malgré le délai de cinq ans laissé aux afficheurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi, pour se conformer à la nouvelle réglementation, un grand nombre de ces pré-enseignes est encore en place.

Horaires d'accueil du public : lundi au vendredi 8h30-12h00

Tél. : 03 27 93 56 56 – fax : 03 27 97 05 87

CS 20839 123, rue de Roubaix

59508 Douai cedex

En conséquence, je vous informe que mes services vont engager un recensement des dispositifs irréguliers, implantés hors agglomération, en bordure de la RD643, dès octobre 2017.

Cette voie étant particulièrement fréquentée, l'impact sur les paysages de ces publicités désormais non conformes au code de l'environnement nuit au cadre de vie.

En cas de constat d'irrégularité, un courrier d'avertissement sera adressé à l'afficheur ou au bénéficiaire du dispositif l'invitant à procéder à sa dépose. Une visite de terrain par mes agents permettra de vérifier sa mise en conformité. Dans le cas contraire, une procédure administrative et pénale sera engagée. Un procès-verbal d'infraction sera alors établi.

Pour votre parfaite information, je vous transmettrai la copie des courriers qui seront adressés aux afficheurs et, le cas échéant, des procès-verbaux.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma vive considération.

Le chef de la Délégation Territoriale
du Douaisis Cambrésis

Fabrice RINGEVAL